

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le premier du mois de Décembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SERRIGNY EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROSSIGNOL Samuel, Maire.

Présents (6) : BAZIARD Sandrine, MOREY Michel, RICHARD Hélène, PRUDENT Magali, ROSSIGNOL Samuel, VIOLOT Maxime.

Absents (3) : DESBROSSE Teddy, GY Sébastien, KAUCHE Claire

Absents excusés (2) : LOUSTAU Pierre, POULENARD Cécile.

Quorum : 6

Date de la convocation : 18 Novembre 2025

Date de publication de la liste des délibérations : 05 Décembre 2025

La séance est ouverte, Madame BAZIARD Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR** :

- 1) **Approbation Procès-Verbal du 09 Septembre 2025**
- 2) **Travaux Salle Polyvalente :**
  - **Validation rendu PRO**
  - **Demande de subvention DETR 2026**
  - **Demande de subvention Appel A Projets 2026 (Département de S et L)**
  - **Demande de subvention Effilogis – phase Etude et Travaux**
- 3) **Participation communale pour la couverture du risque « SANTÉ » au 01.01.2026 (personnel communal)**
- 4) **Contrat d'Assurance des risques statutaires 2026-2029**
- 5) **Réévaluation des provisions sur charges locatives à compter du 01.01.2026**
- 6) **Suppression du CCAS**
- 7) **Renouvellement contrat d'abonnement logiciels COSOLUCE 2026-2028**
- 8) **Contrat vérification périodique installations électriques bâtiments communaux et vérification périodique des aires de jeux et d'équipements de jeux**
- 9) **RPQS 2024 – Service de l'eau potable**
- 10) **Informations et questions diverses.**

\*\*\*\*\*

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025**

Le Procès-Verbal de la réunion du 09 Septembre 2025, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

**2) TRAVAUX SALLE POLYVALENTE**

**D : 023/2025**

**OBJET : SALLE POLYVALENTE – PRESENTATION ET ADOPTION DU RENDU PRO – RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE SERRIGNY EN BRESSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le projet de rénovation énergétique de la Salle Polyvalente,  
 Vu le rendu PRO présenté par le cabinet d'architecture SISTEM ARCHITECTURE de Dijon en date du 28/11/2025, comprenant plans, estimation du coût des travaux, étude thermique RT existant, CCTP Electricité et Chauffage, Ventilation, Plomberie Sanitaire.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le rendu PRO présenté par le cabinet d'architecture SISTEM ARCHITECTURE relatif au projet de rénovation énergétique de la Salle Polyvalente, pour un montant de travaux estimatifs de 730 000 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment (demandes de subventions, lancement des appels d'offres).

**D : 024/2025**

**OBJET : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE SERRIGNY EN BRESSE AU TITRE DE L'APPEL A PROJET DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE (AAP 2026)**

**Présentation du projet** : Rénovation énergétique de la salle polyvalente de Serrigny en Bresse

Le projet consiste en la réhabilitation et extension de la salle polyvalente de SERRIGNY-EN-BRESSE. Concernant le bâti existant, il se verra doter d'une isolation répartie entre intérieur et extérieur, les combles seront eux aussi isolés.

Le passage actuellement extérieur et couvert en façade Sud-Ouest se verra fermé et intégré à la salle principale afin d'agrandir la surface de cet espace.

Les espaces intérieurs se verront légèrement réaménagés dans un but d'optimisation de surface.

Globalement les ouvertures existantes seront conservées, certaines seront toutefois agrandies ou modifiées.

Concernant l'extension, elle sera créée en façade Ouest, afin d'accueillir une vaste scène.

Elle sera couverte d'une toiture en tuiles mécaniques, afin de faire écho au bâti existant et sera animée d'une casquette en béton en façade Nord-Est.

Coût global prévisionnel HT du projet : 802 453.63 €.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du département de Saône et Loire au titre de l'Appel A Projet 2026.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>				
Travaux			730 000.00 €	
Maîtrise d'oeuvre			56 314.63 €	
Bureau de contrôle technique			5 102.00€	
Bureau coordination SPS			3 793.00€	
Autres dépenses (à préciser) : relevé topo, diag amiante et plomb, tests infiltrométrie et étanchéité à l'air, études géotechniques			7 244.00 €	
<b>COÛT TOTAL PROJET</b>			<b>802 453.63 €</b>	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	12.2025		240 736.09 €	30 %
Etat - autre (à préciser)				
Conseil régional (Effilogis)	12.2025		100 000.00 €	12.47 %
Conseil départemental - AAP	12.2025		240 736.09 €	30 %
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser)				%
<b>Sous-Total financements publics</b>			<b>581 472.18 €</b>	<b>72.47 %</b>
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			100 000.00 €	12.47 %
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			120 981.45 €	15.00 %
<b>Sous-Total autofinancement</b>			<b>220 981.45 €</b>	<b>%</b>
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>			<b>802 453.63 €</b>	<b>%</b>

**OBJET : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE SERRIGNY EN BRESSE AU TITRE DE LA DETR 2026**

**Présentation du projet** : Rénovation énergétique de la salle polyvalente de Serrigny en Bresse

Le projet consiste en la réhabilitation et extension de la salle polyvalente de SERRIGNY-EN-BRESSE. Concernant le bâti existant, il se verra doter d'une isolation répartie entre intérieur et extérieur, les combles seront eux aussi isolés.

Le passage actuellement extérieur et couvert en façade Sud-Ouest se verra fermé et intégré à la salle principale afin d'agrandir la surface de cet espace.

Les espaces intérieurs se verront légèrement réaménagés dans un but d'optimisation de surface.

Globalement les ouvertures existantes seront conservées, certaines seront toutefois agrandies ou modifiées.

Concernant l'extension, elle sera créée en façade Ouest, afin d'accueillir une vaste scène.

Elle sera couverte d'une toiture en tuiles mécaniques, afin de faire écho au bâti existant et sera animée d'une casquette en béton en façade Nord-Est.

Coût global prévisionnel HT du projet : 802 453.63 €.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du département de Saône et Loire au titre de la DETR 2026.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES				
Travaux			730 000.00 €	
Maîtrise d'oeuvre			56 314.63 €	
Bureau de contrôle technique			5 102.00€	
Bureau coordination SPS			3 793.00€	
Autres dépenses (à préciser) : relevé topo, diag amiante et plomb, tests infiltrométrie et étanchéité à l'air, études géotechniques			7 244.00 €	
<b>COÛT TOTAL PROJET</b>			<b>802 453.63 €</b>	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	12.2025		240 736.09 €	30 %
Etat - autre (à préciser)				
Conseil régional (Effilogis)	12.2025		100 000.00 €	12.47 %
Conseil départemental - AAP	12.2025		240 736.09 €	30 %
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser)				%
<b>Sous-Total financements publics</b>			<b>581 472.18 €</b>	<b>72.47 %</b>
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			100 000.00 €	12.47 %
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			120 981.45 €	15.00 %
<b>Sous-Total autofinancement</b>			<b>220 981.45 €</b>	<b>%</b>
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>			<b>802 453.63 €</b>	<b>%</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** l'opération de « Rénovation énergétique Salle Polyvalente de Serrigny en Bresse » et **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

**D : 026/2025**

**OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE – DEMANDE DE SUBVENTION – PHASE ETUDES ET APPEL A PROJETS – PROGRAMME EFFILOGIS**

Dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle polyvalente qui consiste à répondre aux objectifs de la transition énergétique à travers une amélioration significative du niveau de performance thermique, une demande d'aide pour la phase études et appel à projets peut être adressée auprès de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du programme EFFILOGIS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du programme EFFILOGIS, une aide pour la phase études et appel à projets pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente.
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier et les pièces s'y rapportant.

**D : 034/2025**

**OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE SERRIGNY EN BRESSE – MISSION GEOTECHNIQUE G2 PRO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente, il est nécessaire de réaliser une mission complémentaire pour effectuer une étude géotechnique (Mission G2 PRO).

Le Maire présente le devis de GEOTEC de Quetigny (21) qui a déjà réalisé les missions géotechniques précédentes.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir :
  - o **GEOTEC** de QUETIGNY (21) pour effectuer l'étude géotechnique (mission G2 PRO).  
La proposition s'élève à : 3 945.00 € HT soit 4 734.00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant et les pièces se rapportant à ces missions.

**3) INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE « SANTE »**

**D : 027/2025**

**OBJET : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE « SANTE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 14 Novembre 2025 ;

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés pour une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du Code de la Sécurité Sociale ;

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être attestées par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des Assurances ;

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la Commune de SERRIGNY EN BRESSE souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque « santé » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la Commune de SERRIGNY EN BRESSE **INSTAURE** la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents de la collectivité choisissent de souscrire, pour le risque « santé », selon les conditions énumérées ci-dessus à compter du 01 Janvier 2026 ;

- **FIXE** la participation communale à 30 € mensuel/agent à compter du 01 Janvier 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget Primitif.

#### **4) ASSURANCE DES GARANTIES STATUTAIRES RENOUELEMENT DU CONTRAT DU 01 JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2030 – GROUAPAMA CIGAC**

**D : 028/2025**

**OBJET : ASSURANCE DES GARANTIES STATUTAIRES RENOUELEMENT DU CONTRAT DU 01 JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2030 – GROUPAMA CIGAC**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat a été passé avec GROUPAMA (CIGAC) concernant l'assurance des garanties statutaires pour le personnel communal. Cette assurance permet à la commune en cas d'arrêt de travail (maladie, accident, ...) de l'agent, d'être remboursée (salaires + cotisations patronales). Le contrat arrivant à expiration au 31/12/2025. Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat avec GROUPAMA (CIGAC) pour 4 ans dans les mêmes conditions que précédemment.

Les taux de cotisation proposés sont les suivants :

Pour un agent affilié à la CNRACL :

- 5.66 % avec franchise ferme de 10 jours en maladie ordinaire appliquée sur le salaire brut annuel.
- charges patronales : 40 % du salaire brut annuel.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de renouveler le contrat concernant l'assurance des garanties statutaires pour le personnel communal dans les mêmes conditions que précédemment avec les taux suivants :

Pour un agent affilié à la CNRACL :

- o 5.66 % avec franchise ferme de 10 jours en maladie ordinaire appliquée sur le salaire brut annuel.
  - o charges patronales : 40 % du salaire brut annuel et Nouvelle Bonification Indiciaire.
- **DIT** que le nouveau contrat prendra effet au 01/01/2026 et se terminera le 31/12/2030.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat et les pièces s'y rapportant.
  - **DIT** que la dépense engagée sera inscrite au BP de chaque année.

## **5) REEVALUTATION DES PROVISIONS SUR CHARGES LOCATIVES A COMPTEUR DU 01.01.2026**

D : 029/2025

**OBJET : REEVALUATION DES PROVISIONS SUR CHARGES LOCATIVES A COMPTEUR DU 01.01.2026**

Le Maire propose de réévaluer les charges locatives qui comprennent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et l'entretien des chaudières pour les logements communaux à compter du 01 Janvier 2026.

En effet, vu les augmentations, il est constaté que la provision versée en 2024 ne couvre plus ces charges.

Il convient donc d'augmenter ainsi les charges locatives pour les maisons communales concernées.

- 14 Rue du Bourg : inchangé (19 € mensuel)
- 18 Rue du Bourg : + 2.00 € mensuel soit 23 € au lieu de 21 €
- 20 Rue du Bourg : + 2.50 € mensuel soit 22.50 € au lieu de 20 €
- 22 Rue du Bourg : + 2.50 € mensuel soit 22.50 € au lieu de 20 €
- 24 Rue du Bourg : inchangé (16 € mensuel)

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DIT** que les charges locatives mensuelles pour les maisons communales ci-dessous désignées seront appliquées à compter du 01 Janvier 2026.
  - o 14 Rue du Bourg : inchangé (19 € mensuel)
  - o 18 Rue du Bourg : + 2.00 € mensuel soit 23 € au lieu de 21 €
  - o 20 Rue du Bourg : + 2.50 € mensuel soit 22.50 € au lieu de 20 €
  - o 22 Rue du Bourg : + 2.50 € mensuel soit 22.50 € au lieu de 20 €
  - o 24 Rue du Bourg : inchangé (16 € mensuel)
- **DIT** que les locataires seront informés par courrier.

## **6) DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – SERRIGNY EN BRESSE – 31.12.2025**

D : 030/2025

**OBJET : DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – SERRIGNY EN BRESSE – 31.12.2025**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SERRIGNY EN BRESSE au 31.12.2025.

## **7) RENOUELEMENT CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIA – COSOLUCE du 01.01.2026 au 31.12.2028**

D : 031/2025

**OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIA – COSOLUCE du 01.01.2026 au 31.12.2028.**

Le Maire indique que le contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIA -COSOLUCE arrive à échéance au 31 Décembre 2025. Il convient de renouveler cet abonnement afin de pouvoir continuer à utiliser les logiciels COSOLUCE.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIA -COSOLUCE pour la période du 01.01.2026 au 31.12.2028.

## **8) CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ( Salle des Fêtes, Mairie et Eglise), et DES AIRES DE JEUX et EQUIPEMENTS SPORTIFS**

D : 032/2025

**OBJET : CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Salle des Fêtes, Mairie et Eglise), et DES AIRES DE JEUX et EQUIPEMENTS SPORTIFS.**

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** de renouveler le contrat de vérification périodique des installations électriques (Salle Polyvalente, Mairie et Eglise) et des aires de jeux (jeux enfants place communale et City Stade) avec le bureau de contrôle « ALPES CONTROLES dont le siège social est à Annecy (74) avec une agence Exploitation Nord Est à FRAGNES LA LOYERE (71) (21) comme suit :
  - **Vérification périodique des installations électriques :**
    - Salle des Fêtes (ERP 5<sup>ème</sup> catégorie) : 240 € HT par an
    - Mairie (ERP 5<sup>ème</sup> catégorie) : 140 € HT par an
    - Eglise (ERP 5<sup>ème</sup> catégorie) : 160 € HT par an
  - **Vérification des aires de jeux et équipements sportifs :**
    - Jeux enfants (place communale) : 80 € HT par an
    - City Stade : 180 € HT par an.
- **DIT** que les contrôles auront lieu tous les ans. Les dates d'intervention seront fixées d'un commun accord entre la collectivité et le bureau de contrôle.
- **DIT** que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction.
- **DIT** que le prix de la prestation pourra être révisé annuellement.
- **ACCEPTTE** les conditions générales de vente telles que définies dans le contrat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et les pièces s'y rapportant.

## **9) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – SERVICE DE L'EAU POTABLE 2024**

D : 033/2025

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – SERVICE DE L'EAU POTABLE 2024**

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public – Service de l'eau potable (RPQS) pour l'année 2024 établi par le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de Chalon Sud Est.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public « service de l'eau potable » de l'année 2024.

## **10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Travaux « Chemin de Pouilly » : Une petite reprise sera faite sur la place de détournement côté étang.

Étang de Fussey : Actuellement l'étang est rempli. Un rendez-vous est à prévoir avec l'entreprise qui va réaliser des travaux pour le compte des propriétaires de l'étang, pour étudier le rapport d'expertise contradictoire, missionné par l'assurance de la commune, afin de respecter les préconisations indiquées.

Broyage des accotements : l'entreprise BECHE, comme chaque année, a réalisé cet entretien. Un différend a eu lieu entre l'entreprise BECHE et un administré, qui a été solutionné par un échange avec la gendarmerie et la commune.

Gaz'Vert : Le Maire rend compte à l'assemblée de la signature d'un contrat entre GRDF et la commune pour un raccordement au réseau Gaz Vert. La signature a eu lieu vendredi 14 Novembre en présence d'un conseiller collectivités territoriales GRDF et de Monsieur LOUSTAU Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et Monsieur MOREY Michel, Conseiller Municipal.

Distribution des colis de Noël aux personnes âgées : la distribution aura lieu le samedi 13 Décembre 2025 à partir de 14h30.

Décorations fin d'année : l'association APDSB et quelques conseiller municipaux ont mis en place les décorations de Noël le samedi 29 Novembre 2025.

Repas des Aînés 2026 : il aura lieu au Restaurant Jacquard à Mervans comme en 2025, le dimanche 08 Février 2026.

La séance est levée à 20 h 24.

Le Secrétaire de séance,  
**S. BAZIARD**

Le Maire,  
**S. ROSSIGNOL**